



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROZIER EN DONZY

Séance du 23 mai 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation : 18.05.2024

Date d'affichage : 18.05.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier BERNE, Maire.

Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne

Absents et excusés : FORISSIER Johan, GAY Arlette

Secrétaire de séance : RODAMEL Karine

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2024

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

2. DOSSIERS D'URBANISME EN COURS

Déclaration d'intention d'aliéner	DUNY Eric (maison) MARTINON Joseph (terrain) THOMAS Patrick (terrain)
Déclarations préalables accordées ou tacites	CARLINI Matéo : Construction d'un abri de jardin (13 Rue du Cerisier) GRANGE Agnès : Construction d'un abri (26 Route des Perelles) MORELLON Delphine : Installation panneaux photovoltaïques et isolation par l'extérieur (57 Rue de Cuisinier) JACQUET David : Modification et création d'ouvertures (94 Rue du Petit Faubourg) RECHAGNEUX Jonathan : Installation panneaux photovoltaïques (303 Rue de la Petite Bruyère) BT HOLDING (LOPEZ José) : Installation panneaux photovoltaïques (233 Route des Chalets)
Déclarations préalables en cours	
Déclarations préalables refusées	
Permis accordés ou tacites	
Permis en cours	

3. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT SUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DES MONTAGNES DU MATIN - Délibération n° 2024D301

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet d'investissement pouvant faire l'objet d'une demande d'aide auprès du Département, au titre de l'enveloppe « Appel à partenariat Eaux et Milieux aquatiques »

Dans le cadre de la requalification des rues de la Quintaine – Saint Roch, Saint-Pierre et Rue des Montagnes du Matin, plusieurs lots de travaux vont être réalisés.

En 2025, il est prévu la séparation des eaux usées et pluviales dans la Rue des Montagnes du Matin pour un coût global de 166.394 € HT.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

4. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL - Délibération n° 2024D302

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux ouvertures de crédits suivants, sur le budget Principal de l'exercice 2024, dû à l'intégration de l'excédent du Budget Lotissement Les Sapins :

Dépense	Fonct.	Compte 60612	Energie - électricité	+ 50.000 €
Dépense	Fonct.	Compte 61521	Terrains	+ 50.000 €
Dépense	Fonct.	Compte 615221	Bâtiments publics	+ 50.000 €
Dépense	Fonct.	Compte 615228	Autres Bâtiments	+ 50.000 €
Dépense	Fonct.	Compte 615231	Voiries	+ 100.000 €
Dépense	Fonct.	Compte 6156	Maintenance	+ 66.970,71 €
Dépense	Fonct.	Compte 6811	Dotations Amortissements	+ 20.000 €
Recette	Fonct.	Compte 002	Excédent	+ 386.970,71 €

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

5. SIEL-TE-LOIRE : Éclairage Lotissement Communal – Délibération n° 2024D303

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n° 2024D112 du 15 février 2024 relative aux travaux d'éclairage du lotissement communal comporte une erreur matérielle sur le montant des travaux suite à un changement de projet.

En conséquence, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce thème.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Eclairage Lotissement Communal.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation Commune
Éclairage Lotissement Communal	29.354 €	60.0 %	17.612 €
Déplacement 6 candélabres	7.230 €	60.0 %	4.338 €
TOTAL	36.585 €		21.951 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

6. RESTAURATION SCOLAIRE : REVISION DES TARIFS - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE PRESTATAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT – Délibération n° 2024D304

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité fait appel à un prestataire pour confectionner les repas de la cantine scolaire. Ces repas sont distribués en liaison chaude (en moyenne 85 repas/jour).

Pour rappel, la règle en vigueur établie par le Conseil Municipal et appliquée depuis de nombreuses années, pour fixer le prix des repas à facturer aux familles, est la suivante :

prix du repas facturé aux familles = prix du repas du prestataire + prix du pain acheté localement.

Ce prix est bien inférieur au prix de revient du repas car il ne prend pas en compte les frais de structure (personnel encadrant et coût des locaux) ;

Pour l'année scolaire 2023/2024, le prix du repas facturé aux familles s'élevait à 4,01 € (3,96 € prix prestation + 0,05 € prix du pain).

Mme Nicole RIVOLLIER, adjointe explique que le traiteur actuel augmente son tarif de 25 % (3.96 € à 4.96 €), à compter de la rentrée prochaine. Ne voulant pas faire supporter une telle augmentation aux familles, la Commission Cantine a recherché un nouveau traiteur.

Le nouveau prestataire choisi pour l'année 2024/2025, « Api restauration – 795 Rue Georges Sand – 42350 LA TALAUDIÈRE » facturera le repas au prix de 3.38 € à la collectivité ; le prix du pain reste estimé à 0.05 € par repas.

En effet, le prix est moins élevé que le précédent traiteur car les repas sont livrés en liaison froide ce qui nécessite d'investir dans du matériel adapté, dont le coût est estimé à hauteur de 9.000 € HT.

Ainsi, elle propose au Conseil de choisir entre 3 tarifs différents :

- Tarif de 3.43 € (prix prestation + pain)
- Tarif de 3.83 € (prix prestation + pain + montant de l'investissement)
- Tarif de 4.01 € (prix prestation + pain + montant de l'investissement + gratuité d'un repas en cas d'absence à l'école pour maladie)

C'est ainsi que le Conseil Municipal propose de laisser le repas à 4,01 €, intégrant le coût de la prestation + le prix du repas + l'amortissement du matériel spécifique à ce nouveau mode de fonctionnement + gratuité d'un repas en cas d'absence à l'école pour maladie).

La Commission Cantine demande également de modifier le règlement cantine, afin d'intégrer le nouveau prestataire et de prendre en compte quelques ajustements pour les inscriptions et désinscriptions.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

7. SIEMLY : Modification des statuts – Délibération n° 2024D305

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 22 mars 2024 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant l'adhésion, à compter du 1^{er} Janvier 2025 de la commune d'Epercieux-Saint-Paul, et demandant la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical.

La modification, dans l'article 1 des statuts, est la suivante :

Pour le Département de la Loire

- 25 Communes : Bussières, Chatelus, Chevrières, Civens, Cottance, Epercieux-Saint-Paul, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification envisagée par le Comité Syndical.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

8. DEPARTEMENT DE LA LOIRE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION DETOXIO – SERENICITY – Délibération n° 2024D306

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention à intervenir avec le Département de la Loire et l'entreprise SERENICITY ayant pour objet une mise à disposition de la solution Detoxio pour la mise en œuvre d'une politique cybersécurité pour une durée de 3 ans.

Cet outil permettra de quantifier et qualifier les éventuelles cyberattaques en temps réel.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

9. CITEO : CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS – Délibération n° 2024D307

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits

relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts. 71

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de Rozier-en-Donzy pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

COMPTE RENDU DIVERSES COMMISSIONS ET POINTS DIVERS

Commission CME (Conseil Municipal Enfants) : La Chasse aux œufs du samedi 13 avril a eu un grand succès, 50 enfants présents.

Du nouveau dans le poulailler communal : installation de nouvelles poules et d'une trappe automatique de fermeture
Passage de la flamme olympique le 22 juin 2024 : Rendez-vous pour les enfants à 10h30, munis d'un bracelet, de casquettes offertes par la Communauté de Communes de Forez-Est et de t-shirts blancs floqués offerts par la Commune et décorés par les enfants.

Commission Voirie : Les travaux Rue Quintaine/St Roch/Rue des Montagnes du Matin ont commencés.
Les travaux de finition « voirie » du Lotissement Les Sapins ont augmentés depuis la négociation du précédent marché, cela est dû à une forte inflation de ces dernières années. Ainsi, le budget prévisionnel pour réaliser les enrobés s'élève à hauteur de 168.000 € HT au lieu de 147.500 € HT.

Commission Culture : Mme Peggy DUTEL, conseillère, informe que la Bibliothèque a une nouvelle bénévoles.
Des réunions avec les bibliothèques de secteur sont organisées, ce qui dynamise l'ensemble des bibliothèques.

La séance est levée à 22h20.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 04 Juillet 2024.

La Secrétaire de séance
Karine RODAMEL



Le Maire
Didier BERNE

